

# Communiqué de presse

Toulouse, le  
28 août 2014

## La navigation sur les plans d'eau de la Garonne dans la traversée de Toulouse aura un nouveau règlement à compter du 1<sup>er</sup> septembre

*Le Règlement Particulier de Police de la Navigation (RPPN) de la Garonne en vigueur a été arrêté en 1996. Depuis, les usages du plan d'eau se sont multipliés et diversifiés : navigation touristique de transport de passagers, navigation sportive et de loisir (aviron, canoë kayak, ski nautique), pêche, manifestations nautiques.*

*Pour les accompagner, la commune de Toulouse, intéressée par le développement des activités sur le plan d'eau, a signé avec l'État en 2011 une « concession d'équipements légers pour l'accueil de bateaux de plaisance ».*

*En lien étroit avec elle, l'État a conduit un travail d'étude et de réflexion afin de mieux prendre en compte dans les règles de navigation la pratique de l'ensemble des usagers et les mesures de sécurité particulières liées aux caractéristiques de la Garonne à Toulouse.*

*Le règlement de navigation modifié prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2014.*

### Contacts Presse

DDT

☎ 05 81 97 71 04

Préfecture

Sophie LESAFFRE

☎ 06.35.16.36.31

☎ 05.34.45.38.31

Virginie AVIZOU

☎ 06.85.80.22.14

☎ 05.34.45.36.17

1, place Saint-Étienne

31038 TOULOUSE

CEDEX 9

☎ 05.34.45.34.45

### Le périmètre concerné

Les plans d'eau sur lesquels s'applique le règlement sont compris entre les ponts de la Poudrerie et d'Empalot en amont et le seuil du Bazacle en aval (cf plan joint),

### Développer les activités sur la Garonne tout en assurant la sécurité des usagers, des spectateurs et des riverains

Ce nouveau règlement, qui répond au développement des usages de la navigation notamment touristique et sportive, doit aussi prendre en compte la configuration particulière de la Garonne à Toulouse et son régime de crues.

L'écluse Saint Pierre, unique accès au plan d'eau pour les grosses embarcations depuis le canal de Brienne, et élément du système d'endiguement de la ville de Toulouse, ne peut être manœuvrée à une cote supérieure à 1m. Les embâcles charriés par la Garonne en crue pourraient bloquer ses manoeuvres. En outre, côté Garonne, les crues peuvent être soudaines et importantes.

*Vous pouvez consulter les précédents communiqués de presse à l'adresse suivante :*

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/communiques>



<http://www.facebook.com/prefetMP>

<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

page 1/2

## Ce qui change

En plus d'intégrer les évolutions réglementaires du nouveau Règlement Général de Police de la Navigation paru en 2013, le nouveau règlement particulier présente les évolutions suivantes :

- Les activités de loisirs sont d'avantage protégées avec l'instauration d'une bande de rive au droit de la prairie des filtres et une limitation de vitesse des embarcations navigant sur le bras inférieur de la Garonne, lieu privilégié des pratiques sportives.
- La navigation de nuit est autorisée pour les bateaux de transport de passagers, les pratiquants du canoë-kayak (sur le bras de Loge uniquement) et les pêcheurs (30 minutes avant et après le couché du soleil).
- La cote des plus hautes eaux navigables est remontée à 1.40 m à l'échelle du Pont-Neuf pour les pratiques encadrées de l'aviron et du canoë-kayak. Cette hauteur est celle qui permet aux pratiquants de se mettre en sécurité en cas de montée des eaux.
- Les dérogations sont élargies pour faciliter les activités d'entretien et d'exploitation des ouvrages et équipements du plan d'eau, ainsi que pour les actions de surveillance et de police.
- Les gabarits des ponts (hauteur libre et mouillage théorique) sont indiqués en référence à une cote de 1m à l'échelle du pont Neuf.
- Des rappels réglementaires relatifs à la sécurité sont introduits.
- La mention d'un port de repli à la prairie des Filtres a été supprimée, l'aménagement actuel ne garantissant pas un amarrage en sécurité des bateaux en cas de forte crue.

## Ce qui ne change pas

- L'absence de possibilité de repli autre que sur le canal de Brienne via l'écluse Saint-Pierre a conduit à maintenir la cote des plus hautes eaux navigables à 1m à l'échelle du Pont-Neuf pour les grosses embarcations, notamment les bateaux à passagers.

## Ce nouveau règlement est issu d'une large concertation...

Lancé par une conférence des usagers en juin 2012, le processus de révision s'est poursuivi avec notamment trois réunions de travail auxquelles ont été invités l'ensemble des usagers du plan d'eau. Le projet de règlement leur a ensuite été présenté le 11 juin 2013 avant d'être soumis au début de cet été à la consultation écrite des collectivités, organismes et associations intéressées.

## ...qui se poursuivra pour sa mise en application

Un temps d'échange sera prochainement organisé avec les usagers du plan d'eau pour répondre aux questions pratiques qui pourront résulter des évolutions apportées au règlement.



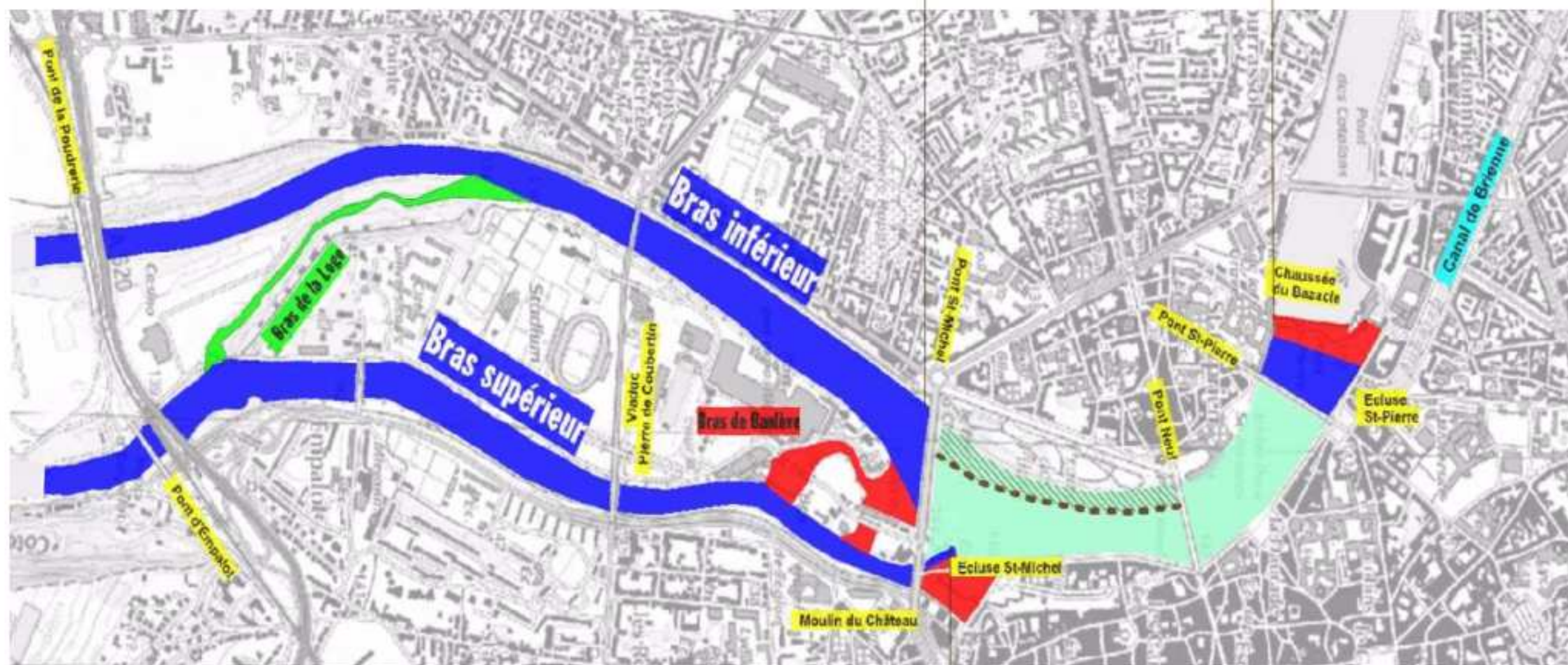
# RPPN - Annexe n°1

## Schéma directeur d'utilisation des plans d'eau de la Garonne à Toulouse

DDT de Haute-Garonne  
Service Risques et Gestion de Crise  
Unité Navigation et Sécurité Fluviale

Plan d'eau N° 2

Plan d'eau N° 3



Plan d'eau N° 1

